



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 MARS 2021**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN*, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Date d'affichage** **PRÉSENTS :**  
11/03/2021

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STÉRI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Martine DESRY donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Valérie MICHEL, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER a donné pouvoir à Mario STÉRI, Caroline CHAZAL-MATHIEU a donné pouvoir à Dominique MOURGET.

***Monsieur Prissette a été désigné Secrétaire de Séance.***

**Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2021**

Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

**Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Monsieur le Maire** souhaite s'arrêter sur la convention relative à la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles avec l'IFAC. Cet institut organise des animations avec les assistantes maternelles durant 2 matinées par semaine dont le but est un soutien pédagogique et éducatif nécessaire aux assistantes maternelles et parents. Cela a un coût : 17 238 euros mais il est important de disposer de ce service à Parmain.

**Madame Mourget** informe que le RAM existait déjà avant, il s'agit juste d'une reconduction.

**Monsieur le Maire** lui répond oui.

Aucune autre remarque sur ce compte-rendu, celui-ci est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

### **1) Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

En application de l'article L2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 est annexé à la présente.

*Le Conseil Municipal,*

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2021.

### **2) Télétransmission des actes réglementaires – complément à la délibération n°2016/40 du 30 juin 2016**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**À L'UNANIMITÉ**

⇒ **DECIDE de compléter** le dispositif de télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le préfet du Val d'Oise en ce qui concerne la télétransmission des actes et documents relatifs à la commande publique.

### **3) Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre la nomination de nouveaux agents à la suite des départs en retraite et aux mouvements de certains personnels, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des effectifs 2021 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (21h hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**À L'UNANIMITÉ**

⇒ **APPROUVE** les créations de postes ci-dessus.

### **4) Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation de l'éclairage public**

**Vu** la poursuite du projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit ;

- |  |   |
|--|---|
| - rue des Coutures (7)                         | - église de Jouy le Comte (1)                     |
| - partie basse de la rue du Maréchal Foch (22) | - chemin SNCF (voie piétonne vers Valmondois) (6) |
| - rue de Vaux (12)                             | - avenue de Paris (12)                            |
| - rue Albert 1 <sup>er</sup> (13)              | - rue de Verdun (2)                               |
| - rue Couperie (3)                             | - rue des Arts (4)                                |
| - rue du Val d'Oise (16)                       | - avenue de l'Oise (15)                           |

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 118 782,00 €HT soit 142 538,40 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) plan de relance au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation de l'éclairage public	118 782,00 €	142 538,40 €	État/DSIL	40%	47 512,80 €	35 634,60 €	23 756,40 €
			Région IDF	30%	35 634,60 €		
				70%	TOTAL		59 391,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise à hauteur de 40% du montant HT soit 47 512,80 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

**5) Demande de subvention au titre de la DSIL – continuité de la piste cyclable**

**Vu** le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures,

**Considérant que** le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 €HT soit 124 394,40 € TTC,

**Considérant que** ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) plan de relance au titre de l'année 2021,

**Considérant que** le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	État/DSIL	30%	31 098,60 €	48 721,14 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €		
			78%	TOTAL		69 453,54 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise à hauteur de 30% du montant HT soit 31 098,60€.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

**6) Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation énergétique équipement public 7bis rue Raymond Poincaré**

**Vu** le projet de travaux d'amélioration énergétique de la maison du 7 bis rue Raymond Poincaré, à savoir le changement de toutes les fenêtres du bâtiment ainsi que le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à gaz

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 90 775,20 €HT soit 108 930,24 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 80 % maximum du montant HT des travaux au titre du « plan de relance – rénovation énergétique des bâtiments des collectivités » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé		Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
		HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation énergétique équipement public 7bis rue Raymond Poincaré	25 fenêtres	90 775,20 €	108 930,24 €	40%	36 310,08 €	54 465,12 €	
	Chaudière Gaz			Maxi 80%	72 620,16 €	18 155,04 €	18 155,04 €
					Reste à charge si 40% de subv	72 620,16 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise au taux maximum de 80% du montant HT soit 72 620,16 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

### **7) Demande de subvention au titre de la DSIL – extension du gymnase**

**Vu** le projet de création d'une extension du gymnase pour permettre la création d'un local de rangement

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 38 517,76 €HT soit 46 221,31€ TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre du « plan de relance » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Extension d'un local du gymnase Alain Colas	38 517,76 €	46 221,31 €	40%	15 407,10 €	23 110,66 €	7 703,55 €
TOTAL					30 814,21 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise à hauteur de 40% du montant HT soit 15 407,10 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

## **8) Demande de subvention au titre de la DSIL – ascenseur 7bis rue Raymond Poincaré**

**Vu** le projet d'installation d'un ascenseur à la maison du 7bis rue Raymond Poincaré afin de permettre l'accessibilité du 1er étage aux handicapés

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 108 808 €HT soit 130 569,60€ TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 80 % du montant HT des travaux au titre du « plan de relance » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Installation d'un ascenseur équipement public 7 bis rue Raymond Poincaré	108 808,00 €	130 569,60 €	80%	87 046,40 €	21 761,60 €	21 761,60 €
				<b>TOTAL</b>		<b>43 523,20 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise à hauteur de 80% du montant HT soit 87 046,40€.

⇒ **ADOPTE** le plan de financement tel que ci-dessus.

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

## **9) Demande de subvention au titre de la DSIL – équipement du poste de police municipale pour la visualisation des caméras de vidéoprotection**

**Vu** le projet de réaménagement des locaux de la police municipale avec l'installation du matériel nécessaire au visionnage des caméras de surveillance

**Considérant** que le coût de ces équipements est estimé à 20 899,62 €HT soit 25 079,54€ TTC ;

**Considérant** que ces équipements sont éligibles à hauteur de 80 % du montant HT du projet au titre du « plan de relance » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Acquisition de matériel de visionnage	20 899,62 €	25 079,54 €	80%	16 719,70 €	4 179,92 €	4 179,92 €
				<b>TOTAL</b>		<b>8 359,85 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise à hauteur de 80% du montant HT soit 16 179,70€.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'installation des équipements avant la notification des subventions.

### **10) Demande de subvention au titre du plan vélo régional – continuité de la piste cyclable**

**Vu** le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;

**Considérant que** le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 €HT soit 124 394,40 € TTC ;

**Considérant que** ces travaux sont éligibles à hauteur de 25 % du montant HT des travaux au titre du plan vélo régional de l'année 2021 ;

**Considérant que** le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	État/DSIL	30%	31 098,60 €	48 721,14 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €		
				78%	TOTAL		

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la région Ile de France à hauteur de 25% du montant HT soit 25 915,20€.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

### **11) Demande de subvention au titre du dispositif « développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » auprès du Conseil départemental - continuité de la piste cyclable**

**Vu** le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;

**Considérant que** le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 €HT soit 124 394,40 € TTC ;

**Considérant que** ces travaux sont éligibles à hauteur de 23 % du montant HT des travaux au titre du dispositif « développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » du conseil départemental au titre de l'année 2021 ;

**Considérant que** le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	État/DSIL	30%	31 098,60 €	48 721,14 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €		
				78%	TOTAL		

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ***

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 23% du montant HT soit 23 842,26 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

**12) Garantie d'emprunt Erigère – programme résidence les Passiflores**

**Vu** le contrat de prêt n°119200 ci-annexé entre la société ERIGERE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** la convention entre l'emprunteur et la collectivité ;

Dans le cadre de l'opération d'acquisition « Passiflore » en VEFA de 15 logements locatifs sociaux sis 5bis rue Raymond Poincaré à PARMAN par la société ERIGERE,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ***

- ⇒ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de deux millions six-cent-seize mille quatre-cent-trente et un euros (2 616 431€) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du contrat de prêt n°119200. Ledit contrat et fait partie intégrante de la délibération.

Le détail des emprunts à garantir est le suivant :

- Prêt PLS au Taux effectif global (TEG) de 1,56%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de deux-cent-cinq mille six-cent-cinquante-deux euros (205 652€)
- Prêt PLAI au TEG de 0,3%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-huit mille six-cent-quarante-six euros (398 646 €)
- Prêt PLAI Foncier au TEG de 0,98%, d'une durée de 80 ans et d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-sept mille six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (397 699 €)
- Prêt PLS au TEG de 1,56%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de deux-cent-deux mille deux-cent-trente-huit euros (202 238 €)
- Prêt PLS Foncier au TEG de 0,98%, d'une durée de 80 ans et d'un montant de trois-cent-neuf mille cent-quarante-trois euros (309 143 €)
- Prêt PLUS au TEG de 1,1%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de quatre-cent-trente-quatre mille neuf-cent-quatre-vingt-treize euros (434 993 €)
- Prêt PLUS Foncier au TEG de 0,98%, d'une durée de 80 ans et d'un montant de quatre-cent-quarante-trois mille soixante euros (443 060€)
- Prêt Booster au TEG de 0,84%, d'une durée de 60 ans et d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000 €)

En contrepartie de cette garantie, et conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret numéro 68-81 en date du 26 janvier 1968, relatif aux attributions de logements dans les immeubles

d'habitation à loyer modéré, la Commune pourra se réserver 20% de logement sur lequel porte sa garantie, soit 3 logements T3 (1 PLS, 2 PLAI) situés en R+2 du bâtiment.

### **13) Convention de service avec le CRC de Persan du 1<sup>e</sup> janvier 2020 au 31 août 2023**

La commune de Parmain ayant pris par délibération n°2019/31 du 19 juin 2019, la décision de quitter au 31 décembre 2019, le Syndicat Intercommunal du Vexin et de la Vallée de l'Oise (SIMVVO), cette décision a été validée par le vote du Conseil syndical du SIMVVO.

Au 1er janvier 2020, l'école de musique de la ville de Parmain (ville-antenne) a rejoint le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), service municipal de la ville de Persan et ce, sur la base de son projet d'établissement. La gestion pédagogique des personnels et la gestion administrative des élèves de la ville-antenne sont de la responsabilité du directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan.

La ville de Persan met à disposition de la commune de Parmain un service d'enseignement artistique de qualité.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes : enseignement, gestion administrative et technique, développement de projets pédagogiques et culturels en partenariat avec la ville-antenne de Parmain.

Le 12 février 2021, s'est tenue en mairie de Parmain une réunion pour fixer les modalités de la convention de mise à disposition de service d'enseignement artistique pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Les deux parties y ont conclu un accord concernant la participation de la ville par élève pour la prestation proposée par le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Persan, à savoir 707,82 € par an.

Concernant la durée de cette convention, le 19 février 2021, M. Arnaud BAZIN, sénateur (à l'origine de ce projet de fusion) et M. Loïc TAILLANTER, maire de Parmain se sont accordés pour une durée de cette convention jusqu'au 31 août 2023 sur une participation inchangée de 707,82 € par élève par an, dûe par la ville de Parmain.

La ville de Persan effectuera la perception auprès des familles des cotisations dues pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2023, au même tarif que pour les habitants de Persan.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**À LA MAJORITÉ** (5 votes contre liste Parmain-Jouy le Comte l'expérience à vos côtés)

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **14) Approbation du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Schéma Directeur de l'Eau et d'Assainissement (SDEA) définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion, le fonctionnement du système d'assainissement et le respect de la réglementation à observer.

Il comprend notamment :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées : réseau d'assainissement, station(s) d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

La finalité est le zonage de l'assainissement soumis à enquête publique. Il définit, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement qui doit desservir chacune d'entre elles.

De ce fait, il contribue à assurer la protection de la salubrité publique, la préservation de l'environnement et de la qualité des eaux du milieu naturel.

Le SDEA, une fois validé, sera mis à jour, afin de prendre en compte notamment les travaux réalisés sur les ouvrages et la mise en place de nouvelles actions rendues nécessaires par l'évolution du territoire des communes et de la réglementation en vigueur.

Ce document de référence permet aux entités (AESN) instruisant les demandes de subventions, de vérifier que les opérations de travaux y sont bien mentionnées.

Etant donné les missions au quotidien du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle-Adam (SIAPIA), le SDEA et le zonage de l'assainissement comprennent les eaux usées, unitaires et pluviales, réalisé en fonction des prescriptions édictées dans les PLU des communes.

Le zonage, après validation, sera inséré dans lesdits PLU communaux.

Le SDEA comporte également le Schéma de distribution de l'Eau Potable voté et mis à jour annuellement (depuis 2019) définissant le territoire du Syndicat Intercommunal d'adduction de l'Eau Potable (SIAEP) et les limites de celui-ci ; en dehors de ces limites, le SIAEP n'a pas obligation de desserte.

Le SIAEP devait auparavant alimenter en eau potable et à ses frais, tout riverain, quel que soit, la localisation de son habitation.

Le SDEA a été lancé par le SIAPIA en 2008.

Le SDEA et le zonage de l'assainissement sont désormais finalisés.

Pour que le SIAPIA puisse valider le SDEA qui inclut le volet « Eau Pluviale », compétence communale, il faut au préalable que les communes de l'Isle-Adam et Parmain donnent leur accord par une approbation en conseil municipal.

Il en est de même pour le zonage de l'assainissement réalisé par le SIAPIA, comprenant le volet « eau pluviale » et qui doit être soumis à enquête publique. L'accord des communes est également impératif ; cet accord sera matérialisé ensuite par la signature d'une convention tripartite.

La commune de l'Isle-Adam a donné son accord (réunion du conseil municipal du 16/10/2020).

Pour l'enquête publique du zonage de l'assainissement, M. Le Préfet du Val d'Oise désignera un Commissaire-enquêteur. Ce dernier effectuera sans doute des permanences dans les 2 communes comme pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du SIAEP.

Cette procédure est un acte administratif ; à ce stade, elle n'oblige à aucun travail immédiat et ne cause aucun frais pour les communes.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **APPROUVE** le schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (plans de zonage joints).
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

### **15) Signature de la convention de prestations intellectuelles - révision du PLU**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de mettre en œuvre un de ses engagements de campagne, il convient de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la révision du PLU.

Après consultation, le montant de la mission étant inférieur à 40 000 euros HT,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**À LA MAJORITÉ (4 abstentions liste Parmain-Jouy le Comte l'expérience à vos côtés et 1 vote contre M. Fezard)**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le cabinet Hortesie, Mme Laage, ayant une connaissance approfondie du territoire et ayant déjà mené les précédentes procédures.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.***

